

Conclusions

Ordre du jour

1. Le comité est convenu d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point relatif à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Certaines délégations ont déclaré que l'ajout de ce point était provisoire et concernait uniquement la présente session du comité précédant l'Assemblée générale, et qu'il ne devrait pas créer de précédent.
2. Le comité est convenu de poursuivre les travaux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du SCCR, en tenant compte de leur égale importance et de leurs différents niveaux de maturation.
3. Le comité a pris acte des priorités existantes tout comme du droit de chaque Membre de soumettre des nouveaux points ou des propositions pour examen. Dès lors, les échéances mentionnées dans les présentes conclusions sont sans préjudice des nouveaux points ou des propositions qui pourraient être soumis par les membres aux fins du programme de travail pour 2013-2014, sous réserve de l'adoption de ces propositions par le comité.
4. À l'avenir, le Secrétariat de l'OMPI établira un ordre du jour annoté indiquant la date à laquelle chaque point de l'ordre du jour devrait être examiné par le SCCR en séance plénière.

Limitations et exceptions

5. *Ayant à l'esprit*
 - *les recommandations du Plan d'action pour le développement;*
 - *l'accord atteint à la vingt et unième session du SCCR, en novembre 2010, aux termes duquel "tous les aspects relatifs aux limitations et exceptions resteront à l'ordre du jour de la vingtième session du SCCR en vue d'établir un programme de travail concernant ces limitations et exceptions, en suivant une approche globale et sans exclusive et en tenant compte de leur égale importance et de leurs différents niveaux de maturation, tout en prenant acte de la nécessité d'examiner toutes les questions simultanément en vue de réaliser des progrès sur la totalité d'entre elles";*
 - *les conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, y compris le pouvoir du SCCR de formuler une recommandation en vue de la convocation d'une conférence diplomatique.*

En suivant une approche globale et sans exclusive, le SCCR est convenu d'œuvrer à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), tenant compte des propositions déjà soumises ou de toute proposition supplémentaire.

Limitations et exceptions : établissements d'enseignement et de recherche et personnes ayant d'autres handicaps

6. Le comité a pris note de deux nouveaux documents, à savoir "Limitations et exceptions concernant l'enseignement : proposition présentée par les délégations de l'Équateur, du Pérou et de l'Uruguay" (SCCR/24/6) et "Projet d'articles et de thèmes concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des établissements d'enseignement et de recherche : proposition de la délégation du Brésil" (SCCR/24/7), outre les dispositions actualisées du "Projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives : proposition du groupe des pays africains" (document SCCR/22/12).

7. Une synthèse des projets de dispositions et des observations écrites sur les questions susmentionnées proposés par les membres a été établie par le Secrétariat à titre de document de travail provisoire. Le comité a noté qu'il existait de profondes divergences de vues sur la manière d'organiser le document, concernant en particulier le lien entre les observations et les propositions de texte. Le comité est convenu que le document devrait être remanié d'une manière semblable au document SCCR/23/8 sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives, avec les propositions de dispositions présentées séparément des observations sous chaque thème.

8. Cette synthèse fera l'objet d'un document du comité intitulé "Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps contenant des observations et des propositions de dispositions" (document SCCR/24/8 Prov.). Le contenu de ce document de travail encore à convenir constituera la base des travaux futurs fondés sur un texte à la vingt-cinquième session du comité.

9. Le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d'ici sa trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps.

Limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives

10. Le comité a adopté le document SCCR/23/8 intitulé "Document de travail provisoire contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives", intégrant le texte proposé par le groupe des pays africains pendant la session. Ce document constituera la base des travaux du comité fondés sur un texte à sa vingt-cinquième session.

11. Le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d'ici sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

Limitations et exceptions : déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

12. Le comité a pris note du cinquième rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes (document SCCR/24/2) et a encouragé les parties prenantes à poursuivre leurs travaux dans le cadre de la plate-forme des parties prenantes.

13. Le comité a progressé dans ses travaux d'examen de textes sur la base du "Document de travail concernant un instrument international relatif aux exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/23/7) et en a adopté une version révisée qui figure dans le document SCCR/24/9.

14. Le comité a noté [a] que des progrès importants ont été réalisés sur les dispositions de fond d'un projet d'instrument juridique sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés, [b] qu'il convient toutefois de poursuivre les travaux sur les dispositions de fond, et [c] que le SCCR est déterminé à régler les questions en suspens à sa prochaine session. À cet égard, le comité est convenu d'adresser les recommandations suivantes à l'Assemblée générale de l'OMPI :

a) qu'une réunion intersessions du SCCR se tienne à Genève entre la session de 2012 de l'Assemblée générale et la vingt-cinquième session du SCCR, et qu'un financement soit assuré, selon la formule établie, pour permettre aux experts des pays en développement de participer à cette réunion. Les dates exactes seront fixées par le Secrétariat de l'OMPI.

b) que le point relatif aux limitations et exceptions pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés soit maintenu à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du SCCR en vue de mener à bien ou de faire notablement progresser les travaux fondés sur un texte concernant les limitations et exceptions pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

c) que l'Assemblée générale convoque une session extraordinaire en décembre 2012 afin d'évaluer le texte issu de la vingt-cinquième session du SCCR et de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013.

15. Le comité a prié le Secrétariat d'examiner la question des options de financement pour assurer la participation des représentants des pays en développement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Protection des organismes de radiodiffusion

16. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux, en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.

17. Le comité a mené des discussions qui ont débouché sur l'adoption d'un texte unique intitulé "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" publié sous la cote SCCR/24/10, intégrant sous forme de variante les

dispositions juridiques proposées par l'Inde dans les articles concernés. Ce document de travail constituera la base de la poursuite des discussions fondées sur un texte à la vingt-cinquième session du comité, sous réserve de toute modification ou de toute nouvelle proposition de texte soumise par les membres.

18. Le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI qu'il poursuive ses travaux en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014.

Contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement

19. Le président a déclaré que toutes les déclarations faites en rapport avec la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement seraient consignées dans le rapport de la vingt-quatrième session du SCCR et transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI conformément à sa décision relative au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

Prochaine session du SCCR

La vingt-cinquième session du SCCR aura lieu du 19 au 23 novembre 2012.

[Fin des conclusions]